



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Présents : MM., BLANC Laurent, BUISSON Frédéric, BEN ALI Zaïna, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DEROSE David, DUVAL Denis, ESTIENNE Bernard, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, MARIGNANE Gérard, ROGIER Gilles ZICKGRAF Didier

Absents : CHARRAT Jean-François, MELANO Yolène, PAOLETTI Cécile, SANNA Magali, SANDJIVY Sylvie

Procurations : SANDJIVY Sylvie à CHATARD Hervé, PAOLETTI Cécile à Michelle DEBORDEAUX, CHARRAT Jean-François à MATHIEU Jean-Marc

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 aout 2016

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

I - CREATION D'UNE GARDERIE PARISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un service de garderie périscolaire permettant l'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h à 18h 30. Il propose de demander une participation familiale à 0.50 € la séance (matin ou soir).

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

II - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDINS DE PLUS DE 5m²

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'équipement.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme en son 8° alinéa.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m², de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans la cadre de la Loi). Le risque étant qu'elles ne soient plus déclarées d'où cette proposition.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

III- QUESTIONS DIVERSES

- **Le point sur les travaux** : Les conteneurs semi enterrés ont été posés devant la Mairie. Ils seront prochainement opérationnels. Le stationnement sera interdit devant les conteneurs sauf pour le dépôt.
 - **Lavoir de la Gouargo** : Les deux premières phases sont achevées et la troisième phase (enduits) aura lieu le 1er et le 2 octobre. Ces chantiers participatifs en partenariat avec le PNR du Verdon et l'Association de la sauvegarde du patrimoine de La Verdrière ont mobilisé chaque fois une dizaine de personnes.

Une quatrième phase verra la mise en œuvre d'un mur de soutènement courant décembre.

- **Le chantier VEGA** : L'équipe dirigée par M. Portelli a effectué un travail remarquable de débroussaillage sur le ruisseau de Fontvieille du camping au pont et pour l'ouverture du sentier du lavoir de Fontvieille au chemin des Lavandes

Un cheminement a été tracé du lavoir de la Gouargo à sa source et l'ancien sentier du Lavoir de la Gouargo au cimetière a été nettoyé.

Les travaux ont été achevés mardi 27 septembre

- **Réfection de l'éclairage de la Salette** : Les travaux sont prévus courant octobre et concernent la mise en hauteur des projecteurs afin de les mettre à l'abri du vandalisme et l'installation d'une minuterie pour les économies d'énergie

- **Mur de l'Eglise et toiture** : Travaux en cours

- **Chemin des Lavandes** : la mise en place des ralentisseurs a été effectuée et prouve déjà son efficacité. Des panneaux de limitations de tonnage à 7T5 seront prochainement installés.

- **Recrutement au Service technique** : Depuis le mois de juin le nombre d'agents du service technique a été réduit à 2, 5 agents. Cela a engendré de grandes difficultés dans la gestion des travaux et de l'entretien. Après une immersion professionnelle de 15 jours puis d'une semaine, une personne a été recrutée sur un contrat aidé (CUI) à partir du 1^{er} octobre pour 26 heures hebdomadaire sur 1 an. Pour le remplacement de l'agent mis à la retraite, les entretiens sont en cours
- **Aménagement Mairie** : Le dossier du permis de construire a reçu un avis favorable de la part de la commission de sécurité.
Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de la Poste qui garantit que la Poste restera ouverte dans ses locaux actuels jusqu'à son transfert à la Mairie.
L'étude sur la présence d'amiante et de plomb est en cours.
- **Projet Ecole** : Afin de mettre en conformité l'école pour l'accès aux handicapés, l'architecte a présenté son projet définitif et doit préparer le dossier pour la consultation des entreprises.
- **Echange de parcelles dans la forêt de Malassoque** : Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur DELSOL, chargé de projet ENS (Espaces Naturel Sensibles) pour le Département du Var qui confirme que « *l'échange des parcelles prévues entre la commune et le département ne modifie nullement l'utilisation actuelle en matière de chasse* ». Monsieur Delsol propose même de tenir une réunion en Mairie pour répondre aux inquiétudes de chacun et présenter le projet du Département qui va dans le même sens que le Plan d'aménagement forestier de la forêt communale.
- **Fête de Noël à l'école** : Cette année, la Cie Fluid Corporation, qui a animé les ateliers d'improvisation théâtrale à l'école en janvier, présentera son spectacle le Roi et les enfants. Cout : 800 €
- **Cotisation SDIS** : Pour rappel la cotisation annuelle passera de 12 000 € à 50 000 € en 2016 pour notre commune. La CCVM, devant les difficultés rencontrées par les communes devant cette augmentation, a décidé de prendre en charge la différence. Les sommes seront déposées à la Caisse des Dépôts en attente du jugement du TA.
- **Service civique** : Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 577 € par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... Le Maire informe que la commune de Rians a mis en place un service civique. Il propose d'y réfléchir pour notre commune.

La séance est levée à 20 heures